RUE BOURGELAT

ÉCOLE D'ÉQUITATION

La rue Bourgelat se dirige de l'Est à l'Ouest. Elle commençait autrefois à la rue d'Enghien, et se terminait à la place Henri IV, à la rencontre de la rue du Chapitre-d'Ainay ; mais aujourd'hui, elle arrive jusqu'au quai d'Occident, d'après un arrêté préfectoral du 17 février 1858, qui a étendu ce nom à la section portant alors le nom de rue du Chapitre-d'Ainay.

La longueur de la rue Bourgelat est de 146 mètres, sa largeur de 10^{m} 50. — On y compte 17 maisons particulières.

Elle a été formée en 1777 dans les mêmes conditions que la rue des Remparts-d'Ainay.

Son nom est un hommage rendu à la mémoire de Claude Bourgelat, né à Lyon le 27 mars 1712, mort le 3 janvier 1779, directeur de l'Académie royale d'équitation établie le long des remparts et fondateur de la première école vétérinaire de France.

Nous manquons de documents pour fixer le commencement de cet établissement.

Le 1er décembre 1639, le Consulat permit au sieur Rives, écuyer de cette ville, de faire un manége près le

port de Notre-Dame (place Tolozan), le long de la muraille des Pères Feuillants (1).

Le 7 novembre 1645, le Consulat appuya de sa recommandation la demande du sieur Duclepier, écuyer de la grande écurie du roi, qui sollicitait des lettres-patentes à l'effet d'établir à Lyon une Académie pour l'instruction de la jeunesse et de la noblesse (2).

On conjecture que ce dernier acte est le point le départ de l'Académie d'équitation dont nous allons tracer l'histoire.

L'Académie d'équitation eut dès le commencement un certain éclat.

Voici ce qu'en dit Chappuzeau dans son livre intitulé : *Lyon dans son lustre,* imprimé en 1656.

« Lyon ne veut pas qu'il lui manque rien de ce que la noblesse du pays et la noblesse étrangère semblent rechercher, et il se trouve au quartier de Bellecour une Académie que la beauté de son manége, et les écoliers qui la remplissent rendent un des ornements de la cité. Son écuyer (Jacques Forestier) est un des mieux montés, et a fait dresser des écuries pour cinquante chevaux, qui méritent bien la peine de les aller voir..... C'est là qu'avec celui du cheval, s'apprennent tous les nobles exercices que doivent savoir les personnes de naissance, et l'on peut, en un mot, nommer cette Académie l'école de la gentillesse et de la vertu. »

Cet établissement a pris naissance non sur les remparts d'Ainay où il était en dernier lieu, mais sur le territoire du Plat; il occupait un vaste emplacement formant un carré de 5,200 mètres à l'angle des rues Sala et du Plat.

(1) BB, Actes cons., 193.

(2) BB, Actes cons., f° 230.

La rue Pomme-de-Pin n'était alors qu'un passage privé, intérieur, desservant les écuries, hangars, remises, fenils de l'Académie; plusieurs des anciens bâtiments existent encore aujourd'hui (1).

Ce n'est qu'en 1716 que l'Académie d'équitation fut transférée et installée aux frais de la ville le long du boulevard des remparts d'Ainay, sur un emplacement qui forme aujourd'hui l'angle de la place Henri IV et de la rue Bourgelat.

Avant de faire l'historique de cet établissement municipal, nous remonterons aux origines de propriété, où nous trouverons des détails d'un certain intérêt local.

Le tènement de l'Académie d'équitation provenait de deux ventes de terrain faites par les religieux d'Ainay au sieur Dunay.

Le 27 juillet 1635 (acte reçu Grangier, notaire), ils abénévisèrent à Charles Dunay un petit terrain en friche de la contenance de trois quarts de couperées de semailles, limité de matin et de bise par le jardin de l'abbaye, de soir par les jardins du frère Boudon, religieux de l'ab-

(1) Les immeubles de l'Académie d'équitation faisaient partie du tènement du Plat, et appartenaient à Pierre Perrachon, seigneur de St-Maurice et de Villeneuve-le-Plat. — Ils furent vendus par ce dernier aux religieuses de Sainte-Marie-de-Bellecour, suivant acte du 11 janvier 1686, pour le prix de 58,000 livres. — Ils sont ainsi désignés : Maisons, bâtiments et grande cour appelés à présent l'Académie, consistant en plusieurs bâtiments, remises de carrosses, écuries, fenils, le tout clos de murs. (Terrier, Jayoud, f° 30). C'était préalablement la maison-forte, c'est-à-dire la maison noble de Villeneuve-le-Plat.

C'est probablement le voisinage de cette Ecole qui détermina Boissat, en 1648, à faire construire une salle de jeu de paume, qui avait son entrée par un passage voûté rue Boissat, n° 7; — calculant sans doute que la riche clientèle de l'Académie d'équitation ne manquerait pas de fréquenter son établissement.

baye, de midi par les remparts de la ville. A la charge de 6 deniers de servis portant laods et milaods. Il est expliqué que cet abénévis est fait en rémunération des services rendus par Dunay à l'abbaye par le recouvrement d'un ancien terrier appelé *prepositi*, contenant les droits seigneuriaux de la terre et baronnie de Chazay-d'Azergues dépendante de l'abbaye.

Le 13 août 1644, les religieux décidèrent, en assemblée capitulaire, de vendre une portion de leur jardin « pour le prix en provenant être employé aux réparations de maisons appartenant au chapitre, situées au quartier de Saint-Michel, lesquelles étaient si vieilles et caduques, qu'elles étaient en éminent péril et bientôt inhabitables. »

Ils dressèrent un cahier des charges où il est dit : que la portion à vendre formant le tiers du jardin de l'abbaye a une contenance d'environ trois couperées de semailles, qu'elle est limitée de matin par le jardin particulier du seigneur-abbé ; de bise par le jardin de l'abbaye ; de vent et soir par le jardin du sieur Dunay, et encore de soir par le jardin des frères Pinet et Barcos, religieux de l'abbaye.

L'acquéreur sera tenu de faire à ses dépens un mur de clôture de 8 pieds de hauteur sur terre, lequel sera mitoyen, et il ne pourra faire aucun bâtiment sur ladite muraille, il ne pourra planter aucun arbre pouvant donner ombrage sur les jardins des religieux. Ledit terrain sera vendu à la charge d'un sol de servis portant laods et milaods et au plus fort enchérisseur.

Il fut adjugé au sieur Dunay pour le prix de 1,000 livres, suivant acte du 12 décembre 1644, passé devant Dufournel, notaire (1).

La servitude *non ædificandi* à laquelle était assujetti

(1) *Inventaire Chappe*, t. XX, f° 359 et suivants.

l'acquéreur, a été la source de nombreux procès, depuis l'origine, jusqu'à nos jours. Le dernier, à notre connaissance, était pendant devant le tribunal civil en 1828.

Et d'abord en 1643, le sieur Dunay ayant exhaussé de quelques pieds certains endroits des murs de clôture, et appuyé contre divers bâtiments, les religieux en demandèrent la démolition. Le procès se termina par une transaction du 27 novembre 1643, par laquelle les religieux consentirent à ce que les bâtiments fussent conservés, mais à la condition qu'à l'avenir Dunay et les siens ne pourraient faire élever les murailles de clôture ni même rehausser les bâtiments qu'il avait fait faire; que néanmoins, il pourrait faire une écurie de 24 pieds de longueur et 5 pieds de hauteur le long de la muraille du côté du rempart. — Moyennant quoi Dunay paierait 200 livres pour dédommagement et ferait présent à l'église d'un bénitier avec son aspergès en argent, d'un parement pour le maître-autel et d'un pavillon sur le tabernacle.

Une quittance du 16 décembre 1644 constate la délivrance de ces objets.

En 1645, nouvelles constructions, nouvelles difficultés. On transigea le 3 février (acte reçu Dufournel, notaire), à la condition que le sieur Dunay ferait faire une chasuble et un voile de calice de même étoffe que le parement par lui donné ci-devant; qu'il paierait 60 livres tournois pour être employées à deux petits bassins d'argent pour les bulettes (*sic*); enfin, qu'il ferait faire une fenière et une chambre pour agencement du logis de frère Pinet, religieux de l'abbaye. — Le tout fut fait et fourni suivant quittance du 19 janvier suivant (1).

Le 7 mars 1704, Dunay et son épouse D^lle^ Sardes, firent

(1) *Inventaire Chappe*, t. XX.

donation des immeubles ci-dessus à Jean-Pierre Sardes, seigneur de Saint-Véran.

Celui-ci entreprit de nouveaux bâtiments et crut éluder les réserves de l'acte de 1644, en se tenant à quelques pieds de distance seulement du mur de clôture mitoyen avec l'abbaye, prétendant que s'il lui était interdit de planter dans son jardin, il ne lui était pas défendu d'y bâtir, attendu que les servitudes doivent être restreintes et non étendues. Les religieux firent signifier une opposition. Le procès se termina par une transaction du 28 avril 1717 (reçu Genevrier, notaire), où conformément au rapport des experts, il fut stipulé que la hauteur des nouveaux bâtiments ne dépasserait pas 28 pieds, et que le sieur Saint-Véran constituerait au profit de l'abbaye une rente foncière annuelle de 50 livres, rachetable au capital de 1,000 livres.

Nous arrivons à l'époque où l'Académie d'équitation allait être transférée dans ce nouveau local et jeter son plus grand lustre.

Cet établissement avait jusqu'alors éprouvé bien des vicissitudes, et avait été fermé plusieurs fois malgré les secours accordés par le Consulat pour le soutenir, tantôt à cause de l'incapacité de ses directeurs, tantôt à cause des grandes guerres de l'époque.

C'est ce qui résulte des documents suivants :

1675, 14 février. Le Consulat arrête qu'il sera payé annuellement au sieur Forestier, écuyer, une subvention de 2,000 livres, tant qu'il fera subsister l'Académie déjà établie par son père, pour former les jeunes gentilshommes et ceux qui voudraient faire profession des armes (1).

Acte extra-judiciaire signifié le 4 août 1682 au prévôt

(1) BB, Actes cons.

des marchands à la requête de Forestier, écuyer de la grande écurie du roi, pour être payé des appointements qu'on lui refusait. 23 novembre suivant, acte de désistement passé devant Nérat, notaire au Châtelet, à Paris (1).

1685, 7 août. Rétablissement de l'école d'équitation, qui avait été fermée faute de sujets capables de la diriger. Nomination de Duplessis-Duvernet, écuyer de la grande écurie du roi, à l'emploi de directeur avec un appointement de 1,000 livres (2).

1687, 10 juillet. Révocation de la décision ci-dessus, le directeur n'ayant point d'élèves et n'exerçant aucune fonction dans l'Ecole (3).

1688, 30 décembre. Le Consulat confie la direction de l'Ecole à Pavan de Floratis et lui accorde une pension de 2,000 livres payable de 6 en 6 mois, pour subvenir au paiement des maisons, écuries, remises, manége composant cet établissement.

1706. Délibération consulaire portant que le sieur de Floratis est déchargé, sur sa demande, du soin et de l'entretien de l'Académie, moyennant quoi sa pension de 2,000 livres sera réduite à 1,000 (4).

Même année. On décide la fermeture temporaire de l'école, qui n'avait pas reçu un seul élève depuis 2 ans, la présente guerre engageant les gentilshommes à entrer de bonne heure dans le service de Sa Majesté, sans leur laisser le loisir de s'attacher aux exercices préliminaires de la carrière militaire (5).

(1) *Inventaire Chappe.* t. XX.
(2) BB, 242, Actes cons.
(3) BB, 244, Actes cons.
(4) BB, 266 Actes cons.
(5) BB, 266, Actes cons.

1714. Convention avec Pavan de Floratis pour le rétablissement de l'école militaire (1).

1716, 17 juillet. Acte consulaire par lequel le sieur Pavan de Floratis s'engage à établir et diriger l'Académie à monter à cheval, moyennant une pension de 1,000 livres, et à la condition que le Consulat lui fournira une maison et des écuries sur le rempart d'Ainay (2).

Pour remplir son engagement, la ville prit à bail la maison de Jean-Pierre Sardes, seigneur de Saint-Véran, et ses dépendances, située sur les remparts, proche de l'église d'Ainay, — et le 30 décembre 1717, il en fit l'acquisition pour le prix de 6,300 livres, savoir: 6,000 livres pour introges et 300 pour étrennes; à la charge encore d'une pension annuelle, irrachetable, de 500 livres, et d'une autre pension de 50 livres due à l'abbaye d'Ainay en suite d'une transaction du 28 avril précédent, — acte reçu Genevrier, notaire, folio 127. La surface était d'environ 21,430 pieds.

L'immeuble comprenait alors deux corps de logis séparés par une grande cour, une chapelle, des écuries pour 50 chevaux avec remise.

Les laods dus pour cette acquisition furent payés, savoir : 700 livres au fermier de l'abbaye d'Ainay ; 1,040 livres à l'abbé ; et 60 livres pour droits de partage, le tout suivant quittance du 18 avril 1719.

La directe de l'abbé d'Ainay sur ces immeubles fut amortie par acte du 9 janvier 1725, moyennant constitution d'une pension annuelle de 60 livres au profit de l'abbaye.

L'année de l'acquisition, la ville fit construire un ma-

(1) BB, 278, Actes cons.

(2) BB, 279, Actes cons.

nége et divers autres bâtiments pour le logement du directeur et des élèves (1).

A partir de cette époque, l'Ecole marcha de progrès en progrès.

A Pavan de Floratis, mort en 1718, succéda Pierre Budin d'Esperville, choisi en 1719 par le comte d'Armagnac, grand écuyer de France. — Le Consulat lui continua la pension de 1,000 livres par délibération du 4 juillet (2).

En 1740, Claude Bourgelat, écuyer, exposa au Consulat que la place de directeur de l'Académie d'équitation étant devenue libre par suite de la démission volontaire de Pierre Budin, qui avait succédé à son oncle Claude Budin d'Esperville, il avait obtenu le brevet de cette charge de M. le comte d'Armagnac, le 29 juillet dernier, pour en jouir avec les honneurs, priviléges, revenus y attachés ; qu'en conséquence, il priait le Consulat de vouloir bien lui continuer la pension de 1,000 livres accordée à ses prédécesseurs, pour l'aider à soutenir un établissement qui faisait tant d'honneur à la ville, et dont les frais étaient si considérables, à cause de la chèreté excessive des denrées, — qu'il se proposait de soutenir la réputation où cette école était parvenue et même de l'augmenter s'il était possible, par les soins qu'il apporterait non-seulement à bien instruire à monter à cheval les jeunes gens qui lui seraient confiés, mais aussi à leur faire apprendre tous les exercices et les sciences qui peuvent leur convenir.

Le Consulat, considérant que la ville devait soutenir cet utile établissement, où elle avait fait construire un très-beau manége qui attirait un grand nombre d'étran-

(1) BB, 280, Actes cons.
(2) BB, 281, Actes cons.

gers, décida que la pension de 1,000 livres serait continuée à Bourgelat (1).

Le 12 avril 1742, on lui accorda une gratification de 700 livres à cause de la cherté des fourrages (2).

Sous la direction de cet écuyer célèbre, le renom de l'Ecole s'étendit dans toute l'Europe.

Voici ce qu'en dit l'almanach de Lyon de 1759 :

« Outre les mathématiques, les exercices militaires et l'art de monter à cheval, de danser, de voltiger, que l'on enseigne ordinairement dans toutes les autres Académies, on est encore assuré de trouver, dans celle-ci, une explication assidue et méthodique des éléments d'hippiatrique, explications qui mènent les jeunes gens pensionnaires, non-seulement à connaître la conformation des parties extérieures du cheval, mais même à pénétrer dans son intérieur, à voir la source des maladies auxquelles il est sujet, et s'instruire surtout des divers remèdes qui leur sont propres.

« Les règlements de cette Académie entrent dans le détail de tout ce qui peut donner une éducation bien entendue et convenable à des gentilshommes qui se destinent au service du prince. »

C'est alors que Bourgelat conçut le projet d'une école vétérinaire.

Il fut autorisé, par arrêt du Conseil du 5 août 1761, à établir dans la ville une Ecole qui devait avoir pour objet « la connaissance et le traitement des maladies des bœufs, chevaux, mulets, moutons, chèvres, porcs, chiens, etc. »

Le gouvernement lui accordait en même temps 50,000 livres pour subvenir aux frais de premier établissement.

(1) BB, 305, Actes cons., f° 119.

(2) BB, 307, Actes cons., f° 47.

C'est à la Guillotière que fut fondée et, le 15 février 1762, que fut ouverte cette première Ecole vétérinaire qui devait servir de modèle à celles de tous les pays (1).

Sous la direction de Bourgelat, les bâtiments de l'Académie d'équitation étaient devenus insuffisants pour loger les nombreux élèves. Faisant droit à sa demande, le Consulat décida le 14 octobre 1746 que les bâtiments seraient exhaussés et agrandis, qu'on réparerait à neuf le logement du directeur. Les travaux furent adjugés à l'architecte Roche sur devis montant à 13,000 livres (2).

Le 7 septembre 1766, l'assemblée des notables arrêta que les bâtiments de l'Académie seraient démolis pour être remplacés par d'autres plus vastes, plus commodes, et qu'on ferait un hôtel pour le logement du directeur.

Le projet fut mis au concours; six plans avec devis furent déposés. — On donna la préférence à ceux de l'architecte Pierre-Julien Thenadey, dont le devis montait à 88,220 fr.

Les travaux furent adjugés à l'auteur du projet le 27 mai 1766 (3).

A peine avait-on mis la main à l'œuvre qu'on se trouva empêché par l'opposition des chanoines d'Ainay, toujours à cause des servitudes *non ædificandi* stipulées dans la vente du 16 septembre 1644.

(1) Bourgelat était propriétaire d'un immeuble important, situé rue Buisson. Nous avons trouvé dans les registres des mesures et alignements (DD, 6), que le 15 mars 1707, son père avait obtenu alignement pour construire une maison dans cette rue, sur l'emplacement d'une écurie, avec un reculement de 3 pieds 11 pouces. — Le 3 décembre de la même année, autre alignement lui fut donné pour la construction de la maison dite *de Saint-Ambroise*, même rue, en lui prescrivant un reculement de 4 pieds 7 pouces.

(2) BB, 312, Actes cons., f° 165.

(3) BB, 334, Actes cons., f° 59.

La ville essaya de transiger en leur offrant une augmentation sur les 50 livres de pension stipulées dans le traité de 1717. — Ils repoussèrent cette offre et exigèrent le maintien du traité dans toute son intégrité.

Le prévôt des marchands exposa la difficulté à l'assemblée des notables, et il fut décidé qu'on modifierait les plans, — que pour regagner ce qu'on perdrait en hauteur, on ferait un corps de bâtiment en avant des écuries, ce qui serait tout aussi commode et ne coûterait pas davantage; que néanmoins on continuerait à négocier avec les chanoines, le prévôt des marchands autorisé à traiter au mieux des intérêts de la ville (1).

Le projet de reconstruction de l'Académie d'équitation ne put être mis à exécution par suite de circonstances qui nous sont inconnues ; — on sait seulement que les plans envoyés à Paris en furent rapportés par Soufflot en 1773, et réintégrés au secrétariat (2).

En 1772, on forma un nouveau projet pour construire une nouvelle Académie d'équitation en façade sur l'emplacement destiné pour une place publique au centre du nouveau quartier de Perrache.

En effet, le 23 octobre de ladite année, le Consulat émit le vœu qu'une statue fût élevée à Louis XV au milieu de la place du nouveau quartier de Perrache, et arrêta que son député à Paris verrait immédiatement monseigneur Bertin, en sa qualité de ministre de notre département, pour en obtenir l'autorisation du roi, comme aussi pour obtenir celle de construire sur un des côtés de ladite place l'Académie d'équitation et une salle d'armes, priant Sa Majesté d'accorder à la ville comme dédommagement les terrains de l'arsenal, ainsi que la directe sur ces terrains,

(1) BB, Assemblée des notables, 866, f° 22.

(2) AA, Correspondances, 133, f° 42.

avec faculté de les vendre pour y bâtir des maisons et ouvrir trois rues (1).

Le sieur Achard, architecte, auteur d'un projet pour la reconstruction de l'Ecole d'équitation, dressé à la demande du Consulat, réclama ses honoraires. Il lui fut accordé 720 livres par délibération du 8 avril 1772 (2).

Nous arrivons à une époque où la protection du Consulat semble faire défaut à cette Ecole.

Le 31 juillet 1781, il écrit à M. Joly de Fleury :

« Le sieur Charpentier, écuyer tenant l'Académie de cette ville, demande la continuation d'un secours de 1,000 livres, qui lui a été précédemment accordé pour trois années et qui a été acquitté par cette ville.

» Jamais demande, Monseigneur, ne nous a paru plus extraordinaire. Les appointements de l'écuyer sont fixés par lettres-patentes de 1764 et par celles de 1772 à la somme de 1,000 livres, indépendamment du logement. A l'époque où le sieur Charpentier fut nommé à cette place, la ville employa 15,000 livres en réparations aux bâtiments de l'Académie, en partie pour la commodité de l'écuyer et augmenter ceux destinés aux pensionnaires. Malgré cela, il prétendit, en 1776, qu'il y avait dépensé une somme de son argent de 3,000 livres. Le directeur général des finances ordonna qu'elle lui serait payée à raison de 1,000 fr. par an et à titre d'indemnité. Sa demande d'aujourd'hui n'a donc aucun fondement. (3). »

Le 24 octobre 1783, le prévôt des marchands écrivait à M. de Vergennes :

« Le mémoire qui vous a été présenté par M. le prince de Lansberc, contient une demande qui nous a été faite

(1)

(2) BB, 340, Actes cons., f° 48.

(3) AA, Correspondances, 134, f° 56.

par les sieurs Charpentier et Vial, écuyers de l'Académie d'équitation. Ils demandent qu'il leur soit permis de transporter le manége dans un local plus sain et plus avantageux, et de louer celui qui existe actuellement, pour employer le prix de location à celle d'un nouveau manége. Nous avons refusé. »

Il faut se souvenir que les grandes mares d'eaux stagnantes occasionnées par les travaux de Perrache en cours d'exécution, avaient rendu cette partie de la ville malsaine et causé des fièvres pernicieuses.

Le dernier acte consulaire concernant l'Ecole d'équitation est une délibération du 27 février 1787, portant enregistrement du brevet délivré le 10 du même mois par le grand écuyer de France, à Jean-Baptiste Berthaud, nommé en remplacement du sieur Charpentier (1).

Avec la Révolution arriva la décadence de l'Académie. Une Ecole spécialement destinée à la noblesse n'avait pas de raison d'être, ou du moins ne pouvait plus se soutenir. Elle tomba dans un état notoire de dépérissement. La nouvelle municipalité en ordonna la clôture à partir du 1er janvier 1790. Les bâtiments furent mis en location et le bail fut adjugé le 4 avril 1791 au prix de 2,500 fr.

Peu après, ils furent mis en vente, en exécution de la loi du 10 août 1791, et adjugés au sieur Abraham Muller, le 23 août 1792, pour le prix de 64,110 fr.

L'acquéreur était tenu de démolir certaines portions de bâtiments et de livrer le terrain nécessaire (soit environ 780 pieds), pour l'ouverture d'une nouvelle rue (rue Adélaïde-Perrin), aussitôt qu'il en serait requis par la municipalité, et ce, sans indemnité (2).

L'immeuble vendu comprenait une superficie de 21,430

(1) BB, Actes cons.

(2) Arch. du départ., ventes nationales.

pieds, soit 2,518 mètres, déduction faite du terrain dévolu à la voie publique.

Sous l'Empire, l'Administration s'occupa de rétablir une Ecole qui avait rendu de si grands services. Le Conseil municipal vota son rétablissement dans sa séance du 24 juillet 1807.

Dès le principe, on jeta les yeux sur le claustral des ci-devant religieuses de Sainte-Marie-de-Bellecour, qui avait été vendu par la nation au sieur Dittmar.

Celui-ci ayant manifesté des prétentions exorbitantes (il demandait 150,000 fr.), le Conseil municipal vota l'établissement de l'Ecole dans l'ancien monastère de la Déserte.

Cette décision porta le sieur Dittmar à réduire ses prétentions.

Il s'engagea, par soumission du 18 décembre 1809, à céder à la ville la partie du tènement du monastère nécessaire à l'Ecole impériale d'équitation, où se trouvait déjà un manége tenu par le sieur Cordan, des écuries pour 20 chevaux, des logements spacieux, un vaste emplacement pour la carrière, pour le prix de 95,000 fr.

Ces propositions servirent de base à un acte de vente du mars 1810.

Dans cet acte, le prix d'acquisition est fixé à 95,000 fr., savoir : 85,000 fr. pour l'emplacement et les bâtiments et 10,000 fr. pour indemnité du terrain que le sieur Dittmar devait délaisser pour l'élargissement de la rue Sainte-Hélène, et dont la valeur avait été fixée par expertise préalable du mois d'août 1807.

L'emplacement vendu était limité au nord par la rue Sala, à l'occident par la rue Sainte-Marie (aujourd'hui Saint-François-de-Sales), au midi par la rue Sainte-Hélène, enfin à l'orient par un mur de clôture, ce qui comprenait une superficie d'environ 3,356 mètres.

Nous savons très-peu de chose sur cette nouvelle Ecole.

Le département du Rhône lui faisait une subvention annuelle de 2,500 fr. — Elle en recevait une autre du Gouvernement

Le 19 février 1818, le préfet informa le maire de Lyon, que le Conseil général du département ne ferait plus aucuns fonds pour l'entretien de l'Ecole d'équitation; que le ministre de l'Intérieur verrait avec plaisir que la ville prît la place du département, en payant la subvention annuelle de 2,500 fr.

Le Conseil municipal, considérant que cet établissement n'était pas seulement utile pour la ville, qu'il l'était aussi pour le département; que Lyon pour sa quote-part avait acquis les bâtiments en vertu du décret du 24 mars 1812, au prix de 95,000 fr., et dépensé 15,000 fr. en réparations, soit en tout 110,000 fr.; — que l'intérêt de cette somme à 5 % était une subvention suffisante pour la part de la ville, décida qu'on ne pouvait aller au-delà.

En présence du refus de la ville et du département de contribuer aux frais d'entretien de l'école royale d'équitation, le ministre annonça au préfet que l'Etat n'allouerait aucun fond, et prononça la suppression de l'Ecole à partir du 1er juillet 1822 (1).

C'est sur son emplacement qu'a été bâti, en 1827, l'Hôtel de la Gendarmerie.

(1) Délibération du Conseil municipal, registre 14.

M. l'Ingénieur en chef du service municipal a eu la pensée de faire rechercher et mettre en ordre tous les documents relatifs à l'origine et à la nomination des rues de Lyon. Nous nous étions adressé à lui pour avoir un renseignement relatif à une maison de la rue Bourgelat. Il nous a donné obligeamment communication de la notice qu'on vient de lire. Elle nous a vivement intéressé, et nous avons demandé et obtenu la permission de la publier. A. V.